



suspension de poste dans la fonction publique

Par **assia**, le **19/06/2012** à **10:56**

Bonjour Maître,

Je travaille dans la fonction publique en tant que chargée d'accueil d'un centre social, je suis suspendu de mes fonctions pour 4 mois motif (port d'un foulard) co-notion religieuse.

J'attends la date pour passer au conseil de discipline.

On me fait savoir par courrier que je peux reprendre le travail seulement sans rien porter sur la tête. (ce que je ne souhaite pas) également que c'était soit une faute grave ou lourde.

Questions : ont-ils le droit de m'imposer de ne rien mettre sur la tête ? est-ce que cela est considéré comme faute grave ou lourde ?

Quelqu'un pourrait se passer après les 4 mois de suspension (j'en suis à mes 3 mois) est-ce que je pourrais prétendre à une indemnité de licenciement si je refusais de reprendre mon poste.

cordialement

Par **P.M.**, le **19/06/2012** à **12:15**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Mais l'interdiction du port du foulard existe pour les agents publics et donc vous risquez vraisemblablement une radiation...